

Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la poursuite du soutien aux trois Centres de Genève

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 19 décembre 2003 sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme²,

vu l'art. 9, al. 1, de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération

au développement et l'aide humanitaire internationales³,

vu le message du Conseil fédéral du 17 novembre 2010⁴,

arrête:

Art. 1

Un crédit-cadre d'un montant de 119,9 millions de francs au plus est accordé pour la poursuite du soutien aux institutions suivantes pour les années 2012 à 2015:

- a. le Centre de politique de sécurité – Genève;
- b. le Centre international de déminage humanitaire – Genève;
- c. le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève.

Art. 2

Après quatre ans, le Conseil fédéral présente un rapport sur l'utilisation des moyens.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **101**

² RS **193.9**

³ RS **974.0**

⁴ FF **2010** 7461

